15 Consecvation

Inspection ou Mans.

Carrieres Domaniales Corestieres

## Réglement de l'exploitation et du contrôle des carrières domaniales sorestières.

CV=144.

Article 15 Dul ne seca admis a calcaire des pierces dans le banc ou de la grave ou déchet de carrière sur le parterce de la carrière ou il n'est entrepreneur de travaux publics régulièrement autorise ou porteur d'une delégation écrite de celui-ci, prostataire ou per missionnaire en vertu d'une requisition ou premission ecrite ema nant du Maire d'une commune autorisée ou concessionnaire ou delegué par celui-ci par déclaration écrite.

Ces delegations, permissions en déchéations, verent communes au garde chargé de la Surveillance de la carrière qui les conservera pour les representes en fin d'année.

Actiols 2. Ce préposé devea, velon l'importance de la careiere de l'époque, viviter la careière lous les 3 cu 4 jours en lous les 2 jours on tous les jours à l'aller on an retour de ses touenées enforêt actioles ...... Les piecres ne pour cont être exploitées et muses en las réguliers que dans le compartiment assigné aux titulaires des autorisations, entrepreneurs, communes on concessionnaires.

Carticle 4 \_\_. Il sera tenu par le garde surveillant, 2 carnets ou livrets conscernes au spécimen ci-joint, l'un des « Cubages » l'autre des « Délivrances » ou enlevements.

Caticle 3 \_\_\_\_ Jur ces carnels tenus par année une feuille entrere verso el reclo, sera consacrée au compte de chacun des entrepreneurs, Communes ou concessionnaires régulièrement autorisés.

Carticle 6. Junte 1et (lubages) seront notés à la date à laquelle le cubage aura éte effectue poir le prépase, les las recpares par les titulaires des autorisations ou leurs ouverers délegués. Les tas veront repers par un fort piquet placé au centre, prenete and jus qu'au sol et portant un numéro inverit par le prepose.

Octicle? \_\_\_\_\_ Jur le 2º (Délibrances) socont poètes au jur el a mesure des enlevements les quantités prelevées our chaque too, la date des enlevements et le nom des personnes qui y ont procede. Cette évaluation sera faite au ou des tas et par différence entre le cubage precedent des tas et leur volume au jour de la verification.

ment controlés par le Brigadier et le Chef de Cantonnement. Ils deveont être terms avec le plus grand soin comme constituant la pièce probante établie, sous la foi du scernont, et sur laquelle secont basées les redevances dues à l'État. Ces redevances ne secont basées que sur le cube des delivrances ou enlevements constatés en fin d'année ou au morment du reglement des comptes.

pour contêtre effectués que par les Entrepreneurs autorises ou par leurs dele gues ou par les personnes munier de delegations des Maires des Communes autorisées par les Concessionnaires ou leurs délegues.

En eas d'enlèvement peatique en dehors de ces justifications, il seca verbalisé contre les suveices du compartiment où la feaude auca éte constate el contre les auteurs de l'enlevernent feauduleux.

Les delegations et autorisations secont visées par le préposé surveillant ou, à défaut par le Brigadier forestier charge de prévenir d'inegence le préposé surveillant. Eles secont laissées entre les mains deleurs detenteurs.

Caticle 10 \_\_\_\_\_ Cute personne touver avec une charrette sur la coule d'accès, particulière, de la carrière ou dans la carrière, pansêtre munie d'une autorisation ou délégation dans les conditions énoncées en l'acticle 9 qui précède, seca expulsee immédiatement.

Il seca dresse procès verbal pour infraction aux dispositions de l'acticle 147 du Code forestier.

ment seca également constatée par proces verbal.

Le Mans, le 24 Avril 1894 L'Inspecteur des Focêta. Signé : Delaporte.